

SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze juillet à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2019-122

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CASTELLET-EN-LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Marcia ESPINOSA, M. Patrick ESPITALIER, M. Frédéric SACCO, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis DE LONGEAUX, Mme Gaelle LETTERON, Mme Marie-Christine KADLER

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Edmond GINTOLI

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Maxime BEY, Mme Laurence LE ROY, Mme Corinne PAÏOCCHI

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Xavier ARENA

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : M. André BONHOMME

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Patricia BAILLARD, M. Philippe LEBAS, Mme Gisèle MAGNE

VIENS : Mme Mireille DUMESTE

VILLARS : M. Guy SALLIER

Absents :

APT : Mme Isabelle VICO, M. André LECOURT, M. Cédric MAROS, Mme Sandrine BEAUTRAIS, M. Jean-Claude ALLAMANDI, M. Henri GIORGETTI, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI

GARGAS : M. Bruno VIGNE-ULMIER

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL

ST PANTALÉON : M. Luc MILLE

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Philippe ROUX donne pouvoir à M. Edmond GINTOLI

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. André BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20190711-2019-122-DE
Date de télétransmission : 16/07/2019
Date de réception préfecture : 16/07/2019

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les articles L.131-4 et L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu, la délibération n°2014-DEU-0015 du 19 mars 2014, prescrivant la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Castellet-en-Luberon,

Vu, la délibération n°2016-DEU-0025 du 13 juin 2016, complétant la délibération de prescription,

Vu, la délibération n°2017-DEU-0044 du 18 décembre 2017, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Castellet-en-Luberon,

Considérant, que la Commune de Castellet-en-Luberon a organisé un débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 7 novembre 2016, à savoir :

AXE I : CONCILIER LE CADRE DE VIE RURAL ET DYNAMIQUES URBAINES

- O1. Poursuivre les tendances d'évolution démographique
- O2. Réinvestir le centre-ancien
- O3. Diversifier le parc de logements et assurer une mixité sociale
- O4. Garantir le bon fonctionnement du territoire pour tous les habitants
- O5. Conforter le tissu économique local
- O6. Préserver et soutenir l'activité agricole
- O7. Favoriser le développement des communications numériques

AXE II : PRESERVER LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE

- O8. Préserver les caractéristiques du centre ancien
- O9. Garantir une protection des différents éléments de patrimoine sur l'ensemble de la commune
- O10. Garantir la conservation des grands éléments paysagers de la commune
- O11. Conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)
- O12. Encadrer l'urbanisation future afin de ne pas construire dans les zones soumises à un risque majeur

Considérant, que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon a débattu des grandes orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Pays d'Apt Luberon le 21 septembre 2017,

Considérant, que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon a tiré le bilan de la concertation et arrêté son SCOT par délibération N° CC-2018-125 en date du 6 septembre 2018,

Considérant, l'avis favorable de la Commission SCoT du 20 juin 2019,

L'examen du dossier a montré que le développement souhaité par la Commune de Castellet-en-Luberon, pour les 10 années à venir s'inscrit dans les orientations abordées par la Commission SCOT :

- Atteindre environ 83 habitants en accueillant environ 6 nouveaux habitants (avec un taux de croissance annuel moyen de 0,9%/an)
- La construction de 2 nouveaux logements et le réinvestissement de constructions existantes
- La préservation du cadre paysager, agricole et naturel de la Commune par la définition d'une trame verte et bleue à l'échelle du territoire communal.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour émettre un avis sur l'élaboration du PLU de la commune de Castellet-en-Luberon.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20190711-2019-122-DE
Date de télétransmission : 16/07/2019
Date de réception préfecture : 16/07/2019

À l'unanimité,

Emet, un avis favorable au projet de révision du POS valant élaboration du PLU de Castellet-en-Luberon,

Charge, Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de Castellet-en-Luberon.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



